

Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	8
- Dont Administrateurs représentés :	3
Administrateurs absents :	6
Suffrages exprimés	10
Vote :	
- Pour :	8
- Contre :	0
- Abstentions :	0
Date de la convocation : 28 février 2019	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 19-12.03/015
Débat d'Orientations Budgétaires**

Le 12 mars 2019 à 15H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1^{er} Vice-Président ;
- Monsieur Marius NARCISSOT, suppléant de Monsieur Lucien ADENET ;
- Madame Lucie LEBRAVE ;

Pour la CAESM :

- Monsieur François SCARON, suppléant de Monsieur José MIRANDE ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Alfred MONTHIEUX, 3^e Vice-Président ;

Pour la CACEM :

- Monsieur Emile GONIER, suppléant de Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, 4^e Vice-Président ;
- Monsieur Didier LAGUERRE.

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Lucien ADENET ;
- Monsieur Charles-André MENCE ;
- Monsieur Jean-Philippe NILOR ;
- Monsieur Johnny HAJJAR ;
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE ;

Pour la CACEM :

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, 4^e Vice-Président ;

Pour la CAESM :

- Monsieur Eugène LARCHER, 2^e Vice-Président ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Belfort BIROTA.

Etaient représentés :

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, représenté par Monsieur Emile GONIER ;
- Monsieur Lucien ADENET, pouvoir donné à Monsieur Marius NARCISSOT ;
- Monsieur José MIRANDE, représenté par Monsieur François SCARON.

Etait invité et présent : le Comptable Public, Monsieur Georges-Alain MORAVIE.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n°CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération n°07.00096/2015 en date du 7 octobre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération n°52/2016 du 22 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n°CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 du Conseil Communautaire de CAP Nord ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016 portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n°16-229-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632505X ;

Vu la délibération n°16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n°08.0112/2016 du 1er décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de CAP Nord réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de MARTINIQUE TRANSPORT en date du 12 décembre 2016 approuvant l'avis de la commission ad hoc en date du 14 novembre 2016 sur l'inventaire relatif notamment à la liste des engagements, personnels et contrats transférés par les autorités organisatrices de transport existantes à MARTINIQUE TRANSPORT en vue de l'exercice de la compétence organisation du transport par cette dernière ;

Vu le procès-verbal contradictoire de transfert par la CACEM à MARTINIQUE TRANSPORT du personnel affecté à la compétence « organisation du transport » en date du 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 131/2017 du 28 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud approuvant le transfert du personnel à MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de CAP Nord Martinique en date du 8 décembre 2017 portant transfert des personnels de CAP Nord affectés à la compétence transport ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016, modifiés par les statuts déposés en Préfecture le 10 août 2018 ;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration,

ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration prend acte que la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2019 susvisé a bien donné lieu à un débat.

Article 2 : Mandat est donné au Président de MARTINIQUE TRANSPORT pour exécuter la présente délibération qui sera publiée ou affichée, ainsi que pour sa transmission au représentant de l'État.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec huit (8) voix pour, en sa séance du 12 mars 2019.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 09 AVR. 2019**



Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport

Alfred MARIE-JEANNE



RAPPORT

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

EXERCICE 2019

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Partie I : Le contexte international, national et local	4
Partie II : L'analyse rétrospective	5
A) <u>La section de fonctionnement</u>	5
1) Les dépenses de fonctionnement	5
2) Les recettes de fonctionnement	7
B) <u>La section d'investissement</u>	9
1) Les dépenses d'investissement	9
2) Les recettes d'investissement.....	10
Partie III : Les orientations budgétaires pour 2019.....	11
A) <u>Fonctionnement général de l'établissement</u>	11
1) Politique en matière de ressources humaines.....	11
2) Locaux	12
3) Equipements	12
B) <u>Transport scolaire</u>	13
1) Secteur sud	13
2) Secteur nord.....	13
3) Secteur centre et lignes intercommunautaires.....	13
4) Les enfants en situation de handicap	14
5) Les modalités de paiement	14
C) <u>Transport urbain de personnes</u>	14
1) Le secteur communautaire du sud	15
2) Le secteur communautaire du centre.....	15
3) Le secteur communautaire du nord.....	16
D) <u>Transport interurbain de personnes</u>	16
E) <u>Transport maritime de personnes</u>	17
F) <u>Le contrat de partenariat</u>	17
G) <u>Conclusion</u>	19

PREAMBULE

Le Débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape impérative pour toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire le DOB dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Pour cela, un rapport est soumis aux élus ayant pour objectif d'informer sur la situation financière de MARTINIQUE TRANSPORT et d'ouvrir les débats sur les orientations budgétaires 2019.

Il met en exergue les éléments suivants :

- Le contexte économique international, national et local
- L'analyse financière rétrospective
- Les orientations budgétaires pour l'année 2019 portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement.

Suite au débat, le conseil d'administration prend acte de ce débat et de l'existence du rapport correspondant par une délibération spécifique.

Le rapport et la délibération doivent être transmis au Préfet et faire l'objet d'une publication.

PARTIE I - LE CONTEXTE INTERNATIONAL, NATIONAL ET LOCAL

La croissance mondiale devrait s'établir à 3,5 % en 2019 selon les estimations du Fonds Monétaire International (FMI), en légère baisse par rapport à 2018 (3,7 %), en raison de tensions commerciales et de la hausse des taux d'intérêt aux Etats-Unis.

La Chine est le premier pays impacté par cette guerre commerciale avec les Etats-Unis ; le ministère du commerce chinois annonce un ralentissement de la croissance qui devrait atteindre 6,3 %.

Aux Etats-Unis, la FED a pour l'instant projeté une croissance de 2,3 % en 2019, ce qui représente un net affaiblissement par rapport aux 3 % prévus pour 2018 en tenant compte des mesures fiscales mises en place par le Président. Par ailleurs, la dette américaine a dépassé pour la première fois les 22 000 milliards de dollars.

Dans un contexte économique mondial perturbé, la Commission Européenne table sur une croissance de 1,3 % dans la zone euro en 2019 marquée par un ralentissement de la croissance en Allemagne et en Italie.

Au niveau national, suite aux mouvements des « gilets jaunes », la Banque de France a revu à la baisse les prévisions de croissance. Elle devrait atteindre 1,3 % en 2019. De plus, le déficit public devrait s'établir autour de 3,2 % du PIB.

Les chiffres publiés par l'INSEE le 14 février 2019 montrent que le taux de chômage a baissé de 0,3 point au 4^{ème} trimestre 2018, pour représenter 8,8 % de la population active, soit le taux le plus bas depuis 2009.

En ce qui nous concerne directement, la Martinique compte 376 480 habitants (population légale au 1er janvier 2019) soit une baisse annuelle moyenne de 0,8 %. Au quatrième trimestre 2018, le nombre de demandeurs d'emplois s'est établi à 52 630, soit une baisse de 0,8 % sur le trimestre.

PARTIE II - L'ANALYSE RETROSPECTIVE

A/La section de fonctionnement

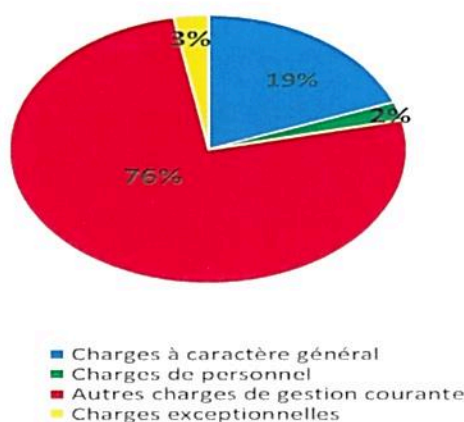
1- Les dépenses de fonctionnement

Depuis le 1^{er} janvier 2018, MARTINIQUE TRANSPORT exerce de plein droit et directement ses missions liées à l'organisation du transport sur l'ensemble du territoire. Pour cela, l'année 2018 constitue l'année de référence qui met en évidence une partie des dépenses liées à la gestion courante de la structure.

Le tableau récapitulatif ci-dessous met en exergue les réalisations de 2017 et 2018.

Chapitre	Intitulé	Exercice 2017	Exercice 2018	Variation 2018/2017
011	Charges à caractère général	11 282 317,57	19 848 663,78	76%
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 273 264,69	2 241 422,57	76%
65	Autres charges de gestion courante	73 345 185,58	77 782 925,96	6%
66	Charges financières	0,00	0,00	-
67	Charges exceptionnelles	0,00	2 937 909,15	-
Total des dépenses réelles d'exploitation		85 900 767,84	102 810 921,46	20%
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	-
042	Opération ordre transfert entre section	0,00	0,00	-
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	-
TOTAL GENERAL		85 900 767,84	102 810 921,46	20%

Répartition des dépenses de fonctionnement en 2018



Les charges à caractère général (chapitre 011) constituent le deuxième poste de dépenses le plus important, soit 19,31 % des dépenses réelles de fonctionnement. On retrouve dans ce chapitre, toutes les charges liées à la gestion courante de MARTINIQUE TRANSPORT notamment les dépenses relatives au **transport scolaire**, soit **18 918 005,39 €** en 2018, ce qui représente **95,31 %** des charges à caractère général.

La masse salariale (chapitre 012) représente 2,18 % des dépenses réelles de fonctionnement pour un effectif de 65 agents au 31 décembre 2018. La progression de 76 % entre 2017 et 2018 s'explique :

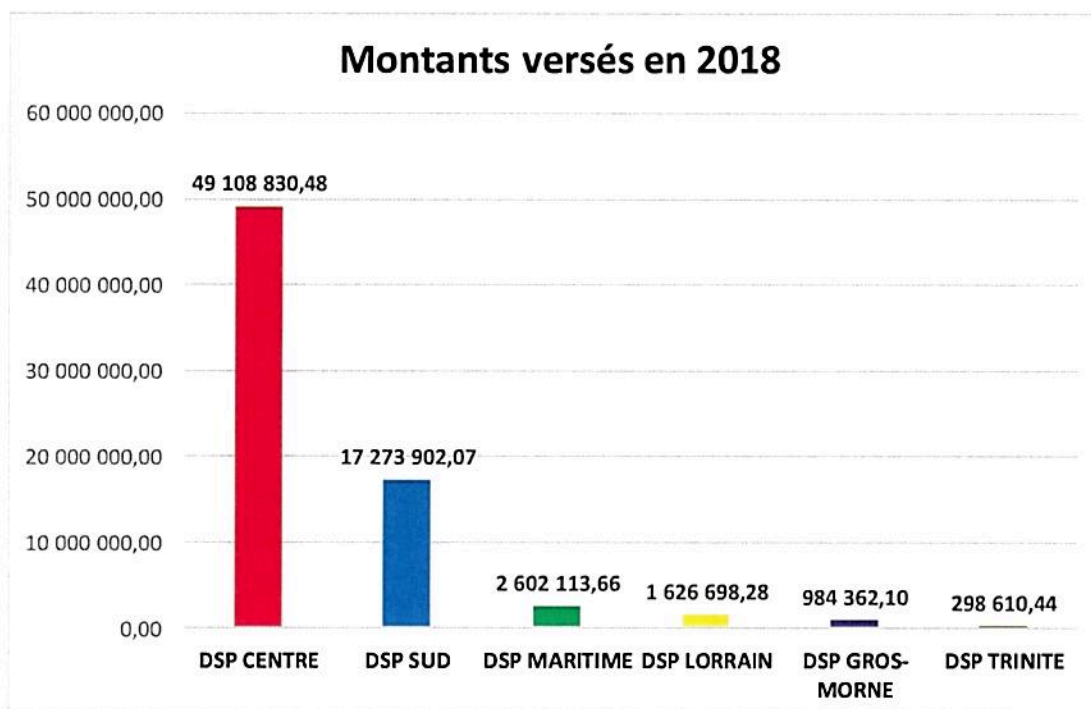
- Essentiellement, par l'absence de comptabilisation des charges salariales des agents de la CTM dans le compte administratif 2017,
- Et par la réalisation de recrutements rendus nécessaires pour structurer l'établissement en le dotant de compétences non couvertes par les dispositions de transfert de personnel et correspondant aux moyens de gestion en matière de finances, ressources humaines et des systèmes d'information.

La politique en matière de ressources humaines en 2018 a abouti à la réalisation de certains chantiers :

- l'adhésion au Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour assurer la formation des agents
- l'adhésion au Comité National d'Action Social (CNAS)
- la finalisation de l'organigramme de l'établissement,
- la tenue des élections professionnelles en vue de la création du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Telle que décidée par le Conseil d'Administration, l'adhésion au Centre de Gestion pour assurer la gestion de la carrière des agents et les prestations de médecine préventive a été entérinée et est effective depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) sont constituées des contributions financières versées aux titulaires des **conventions de délégations de service public**. Il s'agit du premier poste de dépenses qui mobilise 75,66 % des dépenses réelles de fonctionnement et 71,55 % des recettes réelles de fonctionnement.



Synthèse : 88% des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018 ont été affectées aux conventions DSP (transport urbain et maritime) et aux transports scolaires,

soit 90.812.522,42 €.

2- Les recettes de fonctionnement

Les recettes permettant le déploiement des activités de MARTINIQUE TRANSPORT s'articulent autour des ressources financières suivantes:

- Les contributions des membres
- Les produits issus de la fiscalité avec le versement transport et la taxe sur les carburants
- La vente de titres de transport scolaire
- Les autres recettes

Au titre des exercices 2017 et 2018, les montants des recettes comptabilisées sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Intitulé	Exercice 2017	Exercice 2018	Variation 2018/2017
Contributions financières des membres	57 936 472,00	69 023 541,00	19,14 %
Produits de la fiscalité (VT et TSC)	43 009 658,85	44 540 129,22	3,56 %
Vente de titres de transport scolaire	2 473 972,16	1 534 522,23	-37,97 %

Contributions financières des membres

La contribution financière des membres constitue la recette la plus importante pour MARTINIQUE TRANSPORT, soit 69 023 541 € pour l'exercice 2018, selon la répartition suivante :

- CTM : 64 523 541 €
- CACEM : 2 000 000 €
- CAESM : 2 000 000 €
- CAP NORD : 500 000 €

Les statuts modifiés de l'établissement prévoient que la fixation du montant de ces contributions donne lieu à une délibération du Conseil d'Administration pour chacun des exercices budgétaires.

Versement Transport

Le Conseil d'administration a, par délibération du 23 octobre 2017, décidé de porter le taux à son plafond, soit 2%, applicable sur les entreprises employant 11 ou plus salariés.

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2018 s'élève à **39 320 879,01 €**. Cette deuxième recette représente 36 % des recettes réelles de fonctionnement.

Taxe sur le carburant (TSC)

Sur demande du Conseil d'Administration, la CTM a accepté au cours de sa séance plénière d'octobre 2017, de porter le taux de répartition de 3%, initialement imputé en faveur des communes et EPCI de plus de 50.000 habitants et ayant adopté un plan de déplacement urbain (PDU), à 7%. Du fait du transfert de compétence, l'enveloppe correspondante est affectée directement à MARTINIQUE TRANSPORT depuis l'exercice 2018.

Sur la base de ce pourcentage de répartition, la TSC encaissée directement par MARTINIQUE TRANSPORT au titre de l'année 2018 s'élève à **5 219 250,21 €**.

Produits de la vente de titres de transport

Ils proviennent essentiellement de l'achat de titres de transport scolaire, à l'exception des circuits inclus dans les conventions des DSP des secteurs Sud, Gros-Morne et Lorrain. Au titre de l'année scolaire 2018-2019, on dénombre 11 017 élèves inscrits. A ce jour, 1 534 522,23 € ont été recouverts sur les 2.365.800 € attendus.

Ainsi, les produits de ces ventes ont été essentiellement collectés lors des inscriptions scolaires et ont été perçus directement par la régie de recettes de MARTINIQUE TRANSPORT.

À ce jour, la participation annuelle parentale d'un titre de transport scolaire est comprise entre 120 € pour les lignes urbaines du Nord et 450 € pour celles du Sud. Les lignes intercommunautaires ont une grille tarifaire qui varie de 200 € à 300 € pour les post bac avec quelques tarifications intermédiaires notamment pour les internes.

S'il apparaissait peu opportun de modifier ces tarifs en cours d'année scolaire, des travaux sont en cours pour aboutir progressivement à une grille tarifaire harmonisée pour l'ensemble du territoire, tout en tenant compte des équilibres économiques des conventions de délégation de service public en cours d'exécution.

Synthèse : Plus de 60 % des recettes de fonctionnement proviennent des contributions des membres, et parmi elles, plus de 90% émanent de la CTM.

B/La section d'investissement

1- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'année 2018 reposent principalement sur l'équipement des locaux de MARTINIQUE TRANSPORT pour doter les agents des moyens matériels nécessaires pour mener à bien les différentes missions. Il s'agit d'acquisitions diverses :

- Logiciels
- Matériels informatiques
- Mobiliers

Chapitre	Intitulé	Exercice 2017	Exercice 2018
20	Immobilisations incorporelles	0,00	379 792,26
21	Immobilisations corporelles	0,00	57 925,18
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	437 717,44
TOTAL GENERAL		0,00	437 717,44

2- Les recettes d'investissement

A ce jour, l'activité de Martinique Transport en 2018 ne génère pas de recettes d'investissement. Les recettes finançant la section d'investissement proviennent uniquement d'opérations d'ordre.

Synthèse : La section d'investissement est composée uniquement des dépenses qui ont été effectuées pour équiper les locaux et fournir aux agents de MARTINIQUE TRANSPORT les outils indispensables pour accomplir la mission de service public.

PARTIE III - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2019

Le budget 2019 va intégrer les dépenses connues depuis l'année 2018 mais également de nouvelles dépenses qui participent au développement de l'activité transport.

A/FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

1- Politique en matière de Ressources Humaines

Au 25/02/2019, MARTINIQUE TRANSPORT compte au total 61 agents, dont 13 sont mis à disposition par la CTM.

L'établissement emploie en majorité des titulaires et des catégorie C. Il faut noter que cet effectif est renforcé par 7 apprentis (61+7 = 68 agents).

Répartition par catégorie au 25/02/2019

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Titulaires	11	10	33	54
Contractuels	2	2	3	7
Total	13	12	36	61*

* dont 13 agents mis à disposition

Le personnel se répartit en deux filières: 58 % des agents sont dans la filière administrative (36 agents) et 42 % dans la filière technique (25 agents).

Actuellement, les agents de Martinique Transport travaillent à temps complet avec une durée de travail hebdomadaire allant de 35H à 39H.

Temps de travail et avantages en nature au 25/02/2019

Temps de travail	Nombre d'agents à temps complet	61
	Nombre d'agents à temps non complet	0
Avantages en nature	Nombre d'agents concernés	4
	Montants déclarés	16,96 €

Depuis le 1^{er} janvier 2019, des chantiers ont déjà aboutis ou sont en cours de réalisation. On peut citer les projets suivants :

- La mise en place d'un plan de formation sur 3 ans
- La mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)

- La mise en place d'horaires variables à titre expérimental sur l'année 2019
- Le prélèvement à la source.

2- Locaux

Le personnel de MARTINIQUE TRANSPORT est installé sur deux sites :

- Centre d'Affaires Agora 1, situé à l'Etang Z'Abricots (Fort-de-France) pour l'occupation de trois niveaux d'une superficie totale de 1335 m² répartis au sein de deux baux, représentant des montants de loyers annuels de **231 756 € TTC** (RDC et 1^{er} étage – 890 m²) et **106 800 € TTC** (R+2 – 445 m²). Ces montants s'entendent hors provisions pour charges et indexations qui interviendront respectivement le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre 2019).
- Manhity (Le Lamentin), qui va accueillir le Service Enquêtes et Contrôles sur une superficie de 355 m². Le loyer annuel s'élève à **101 686,20 € TTC** (hors provisions pour charges et indexation qui interviendra au 1^{er} novembre 2019).

Le budget 2019 va donc intégrer ces montants de base ainsi qu'une estimation des provisions pour charges et des revalorisations des loyers.

3- Equipements

Il s'agira de finaliser les équipements des locaux par :

- La fin de l'exécution des installations en matière de téléphonie fixe, de câblage informatique et de sécurisation des entrées dans les locaux
- L'installation d'une badgeuse pour la gestion du temps de travail (coût estimé **25 692,11 €**)
- La signalétique pour identifier la structure au sein du centre Agora (coût estimé **5 000 €**)

Par ailleurs, MARTINIQUE TRANSPORT s'est orientée vers la location de véhicules adaptées aux missions des contrôleurs et des autres services. Pour un total de 19 véhicules, le coût financier pour les 4 ans est de **573 209 €**. Cette solution plus économique comprend pour l'établissement les coûts relatifs à l'entretien, aux assurances et l'exempte des frais de ressources humaines pour la gestion d'un parc automobiles.

B/TRANSPORT SCOLAIRE

1- Secteur Sud

Le transport scolaire dans ce territoire est inscrit dans la convention de délégation de service public Sud correspondante. Aucune modification n'est prévue pour l'exercice 2019.

2- Secteur Nord

A l'exception du Gros-Morne (jusqu'au 30 juin 2019) et du Lorrain dont les conventions de délégation de service public couvrent les transports urbains et scolaires, neuf marchés ont été transférés à Martinique Transport pour l'exploitation de circuits scolaires desservant le périmètre nord. Ils sont conclus pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 2 juillet 2021. Le montant estimé pour l'année 2019 est de **2 105 372,88 €**. A cela, il faudra ajouter d'une part l'intégration de douze lignes scolaires initialement gérées par la DSP du Gros-Morne et d'autre part la révision des prix qui aura lieu le 1 septembre 2019.

3- Secteurs Centre et Lignes intercommunautaires

Les marchés de transport scolaire pour ces deux secteurs seront échus au 30 juin 2019. Les travaux de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (coût de **49 476 €** hors frais de déplacement) recrutée pour la rationalisation et l'optimisation des lignes et l'accompagnement au lancement des nouveaux marchés se réalisent selon le calendrier arrêté en s'appuyant sur les données des inscriptions scolaires pour l'année 2018-2019.

Dans le cadre de l'exercice 2019, les montants de ces nouveaux marchés seront connus après le vote du budget. Pour cet exercice, ils n'impacteront que la période courant de septembre à décembre 2019.

Dans l'attente, les prévisions pour 2019 seront basées sur les montants actuellement connus.

S'agissant du Secteur Centre, le transport scolaire s'effectue dans le cadre de 56 marchés dont le coût connu s'établit à **3 663 457,56 €** pour les 6 premiers mois de l'année, soit une estimation annuelle de **6 105 762,60 €**.

S'agissant des lignes scolaires intercommunautaires, elles sont mises en œuvre dans le cadre de 72 marchés dont le coût annuel est d'environ **5 400 00 €**.

Par ailleurs, la fusion des clouds regroupant les données d'inscription des élèves jusqu'alors collectées par la CTM, CAP NORD et CACEM par le déploiement de l'utilisation du logiciel 2SCHOOL développé par la société UBI Transport est prévue avant le démarrage de la campagne d'inscription. L'enveloppe financière estimée est de **200 000 €**.

4- Les élèves en situation d'handicap

La prise en charge du transport scolaire des élèves en situation d'handicap se réalise de trois façons :

- Un transport adapté qui permet le transfert de l'enfant de son domicile vers l'établissement fréquenté.
- Le parent se charge du transport de son enfant.
- Sur le territoire centre, le transport des enfants en situation d'handicap se fait par le biais d'un marché.

Les prévisions financières pour 2019 sont d'environ 5 850 000 €, sur la base du montant réalisé en 2018.

Afin de mieux structurer la mise en œuvre de ce transport adapté, MARTINIQUE TRANSPORT fera appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

5- Les modalités de paiement

A partir de l'année 2019, deux nouveaux moyens de paiements pour les titres de transport scolaires viendront s'ajouter aux modalités existantes. Il s'agit :

- Paiement à la poste : le parent pourra payer jusqu'à 3 fois en espèces sur le compte ouvert à la Banque Postale (dispositif EFICASH), grâce à la dérogation obtenue du Ministère des Finances
- Prélèvement qui sera mis en place afin de permettre le paiement en plusieurs fois.

Pour rappel, les parents ont la possibilité de payer les titres de transport par carte bancaire directement depuis le site d'inscription (paiement en 1, 2 ou 3 fois) ou par virement sur le compte de la régie de recettes.

C/TRANSPORT URBAIN DE PERSONNES

Le transport urbain de personnes est déployé sur l'ensemble du territoire par l'intermédiaire de cinq conventions de délégations de service public (DSP), qui ont été transférées à MARTINIQUE TRANSPORT.

Pour rappel, elles constituent le poste principal de dépenses en matière de fonctionnement de l'établissement.

1- Le secteur communautaire sud

La convention de DSP, mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 8 ans (fin en décembre 2023), a été confiée par la CAESM à la société dédiée SAS Unité Sud Transport, délégataire dont les actionnaires sont les sociétés Transport Public Franciscain (TPF) et Société de Transport Urbain Sud Martinique (STUSM). Il s'agit d'une DSP mixte comprenant l'exécution du transport urbain et du transport scolaire pour laquelle la contribution financière d'équilibre au titre de 2019 est fixée à **19 036 989,84 €**.

2- Le secteur communautaire centre

La convention de DSP conclue par la CACEM depuis l'exercice 2012 a pour délégataire le Groupement Momentané d'Entreprises « Ensemble pour Mozaïk », dont le mandataire solidaire est la CFTU (Compagnie Foyalaise de Transports Urbains), et est constitué par les autres entreprises cotraitantes suivantes : Saithsoothane SARL, Société Antillaise de Transport, SOTRAVOM SAS et SMTV SAS et TUDEV SASU.

Le coût estimé pour cette DSP est de **53 582 070,38 € TTC**, selon le détail suivant :

Budget DSP centre	
Contribution Financière Forfaitaire	27 221 462,97 €
Construction CTT	1 665 027,40 €
Actualisation	3 777 700,00 €
Avenant 3.5 Bis	641 912,91 €
Avenant 3.9 Ter	6 000 000,00 €
Avenant 4 Exploitation TCSP	9 937 480,81 €
Avenant Fonctionnement P+ R	372 136,12 €
Avenant 3.7 B/Revoyure 2019	2 781 990,17 €
Compensations TSCO CAMPUS	255 250,00 €
Compensations TSCO JUNIOR	561 550,00 €
Compensation Gran'Moun	275 670,00 €
Prestations événementielles	91 890,00 €
TOTAL	53 582 070,38 €

3-Le secteur communautaire nord

Trois DSP sont en cours sur le nord, plus particulièrement sur les territoires des communes du Gros-Morne, du Lorrain et de Trinité.

Des prorogations ont été validées par le Conseil d'Administration de janvier 2019 pour les délégations de service public du Gros-Morne et de Trinité dans le cadre de conventions provisoires conclues jusqu'au 31 décembre 2020, respectivement avec les délégataires suivants : Compagnie Antillaise de Déplacement « TRASLA » et Compagnie des Transporteurs de la Caravelle et du Nord.

Au titre de 2019, les contributions forfaitaires seront les suivantes :

- DSP du Gros-Morne : **1 171 471,92 €.**
- DSP de Trinité : **563 917,70 €.**

Pour ce qui concerne la convention de délégation de service public du Lorrain, elle court jusqu'au 31 décembre 2022, avec un début d'exploitation en mars 2018 après une période de tuilage de 3 mois. Le délégataire est la Société de Transport Lorrinoise.

Cette convention est mixte et comporte 6 lignes de transport urbain et 19 lignes de transport scolaire.

Au titre de l'année 2019, la contribution forfaitaire est fixée **1 604 521,92 €.**

D/TRANSPORT INTERURBAIN DE PERSONNES

Avec la mise en œuvre du TSCP, les lignes interurbaines en provenance du Nord Atlantique et du Sud doivent s'arrêter aux pôles d'échanges de Mahault et de Carrère, points de connexion avec le TCSP. Les transporteurs du Nord caraïbe continueront de desservir la gare de Pointe Simon.

Deux volets sont à mener en même temps :

- la poursuite du volet social, se traduisant par le départ de tous les transporteurs volontaires, sans condition d'âge, dans le cadre de l'aide à la cessation d'activité (ACA) pour laquelle le suivi des dossiers est conduit par MARTINIQUE TRANSPORT et les paiements réalisés par la CTM (80.000 € par transporteur) ;
- la mise en place de la nouvelle organisation avec les transporteurs en règle souhaitant poursuivre leur activité.

Sur le Sud, deux options peuvent être envisagées dans le cadre de la convention de DSP correspondante : extension des lignes existantes jusqu'à Carrère et/ou création de nouvelles lignes dites "express".

Au cours du mois de janvier 2019, des présentations des schémas de réorganisation, en cours de formalisation avec le concours d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, ont été réalisées auprès des transporteurs exerçant sur les secteurs Nord Caraïbe et Nord Atlantique, de même que pour les syndicats.

Une grande majorité des transporteurs concernés s'avère très favorable et à ce titre, des réflexions sont menées entre eux pour la création de structures dans lesquelles ils se regrouperaient et permettraient la conclusion de conventions d'obligations et de compensation de service public.

Ces conventions particulières, notamment dans la mesure où elles peuvent permettre des contractualisations directes sans mises en concurrence, sont encadrées par un règlement européen dont les contours budgétaires sont stricts. Néanmoins, elles devraient permettre d'offrir une première approche de dessertes des secteurs sus indiqués et apporter des informations de nature à contribuer à la formalisation d'une délégation de service public sur le secteur Nord.

E/TRANSPORT MARITIME DE PERSONNES

Une convention de délégation de service public a été conclue par le Conseil général de Martinique avec la Compagnie Martiniquaise de Navigation SAS, en novembre 2015 pour desservir la baie de Fort-de-France, ce jusqu'en décembre 2023.

Quatre (4) itinéraires composent cette desserte :

- FDF Pointe Simon – Bourg des Trois Ilets
- FDF Pointe Simon – Pointe du Bout (Trois Ilets)
- FDF Pointe Simon – Anse à l'Ane et Anse Mitan (Trois Ilets)
- FDF Pointe Simon – Bourg de Case Pilote (à partir de mi 2016).

A ce titre, la contribution financière forfaitaire s'établit à **2 775 832,80 € TTC** pour l'année 2019.

Par délibérations concordantes du Conseil d'Administration et de l'Assemblée de Martinique, la création d'un groupement de commandes a été adoptée en vue de la mise en œuvre de dessertes complémentaires :

- Vers le nord, par la création d'une ligne régulière de voyageurs entre Fort-de-France et Saint-Pierre et, d'étudier son extension vers Grand Rivière ;
- Vers le sud, par l'extension de la desserte maritime entre Fort-de-France et les Anses d'Arlet.

F/ LE CONTRAT DE PARTENARIAT

Le Conseil d'Administration du 17 décembre 2018 a acté le transfert du contrat PPP et des cessions de créances existantes dans le cadre de la réalisation du projet du TCSP, du SMTCSPP à MARTINIQUE TRANSPORT. Les actes correspondants ont été signés le 21 décembre 2018, date à laquelle, l'établissement assure le paiement des loyers aux prêteurs (AFD et CDC) et à la société Caraïbus.

Suite à ce transfert, MARTINIQUE TRANSPORT est contraint de régulariser les sommes dues, non honorées jusqu'alors par le syndicat mixte du TCSP à l'encontre de la société Caraïbus et des prêteurs.

Les échéances en retard s'élèvent à **4 647 861,43 €** et se répartissent comme suit :

Montant à verser à Caraïbus (gestion de 2016 à 2018)	3 136 590,20
Intérêts de retard facturés par les prêteurs entre 2015 et 2018	215 105,68
Intérêts de retard facturés par Caraïbus entre 2015 et 2018	1 296 165,55
Total	4 647 861,43

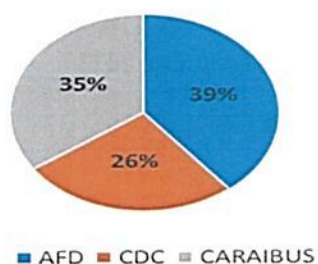
A cela, il faudra ajouter les échéances du 31 décembre 2018 pour un montant de **959 732,07 €**.
Soit une dette totale de **5 607 593,50 €** à régulariser pour la gestion de 2015 à 2018.

Au titre de l'année 2019, les paiements à honorer s'inscrivent dans une enveloppe de **5 970 400,03 €** hors révision des loyers qui sera connue au mois d'octobre 2019.

La répartition se fait de la façon suivante :

Montant à verser aux prêteurs au titre de l'année 2019 (AFD et CDC)	3 906 741,78
Montant à verser à Caraïbus au titre de l'année 2019	2 063 658,25
Total	5 970 400,03

Présentation par prêteur



En conclusion,

Bien que certaines agglomérations témoignent de difficultés pour contribuer au budget de l'établissement, la participation financière de chaque membre de MARTINIQUE TRANSPORT sera proposée au regard des besoins en matière de dépenses de fonctionnement et d'investissement qui seront plus finement abordées lors de l'examen du projet de budget primitif 2019.

Il convient cependant de noter que le plein exercice des missions de l'établissement nécessite au moins le maintien des contributions des agglomérations, qui bénéficient toutes, à des degrés divers, des prestations de transport mises en œuvre pour tous les Martiniquais et nos visiteurs au profit de l'ensemble du territoire.

Les principaux challenges seront :

- La mise en place d'une desserte pour le Nord de Martinique, à l'issue des travaux conduits par l'établissement avec le concours de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, permettant d'offrir des perspectives tant aux actuels transporteurs de lignes interurbaines qu'aux usagers de ce territoire communautaire, avec une billettique plus élaborée ;
- La création des interconnexions indispensables entre les différents opérateurs tant des conventions de délégation de service public. Cet aspect nécessite la mise en place d'une chambre de compensation en vue de la mise en œuvre de l'interopérabilité des titres de transport. Une étude de définition sera diligentée à cet effet.
- De même, MARTINIQUE TRANSPORT gagnera à acquérir un **système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs**, qui sera imposé aux différents opérateurs de l'ensemble du périmètre ; ce qui lui apportera la faculté d'exercer les contrôles indispensables de manière plus efficiente. Cet investissement doit se réaliser dans l'année, notamment pour remplacer le système obsolète du secteur centre et celui, devenant insatisfaisant, du secteur sud.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire que MARTINIQUE TRANSPORT concoure à la formalisation d'une convention collective pour le transport sur le territoire afin de contenir les charges de personnel qui représentent une part conséquente du coût du transport.

Enfin, les marchés et les conventions de délégations de délégation de service public seront expertisés afin de rechercher les voies d'économie et d'efficience possibles pour stabiliser son budget au niveau des recettes disponibles.